



RESPIRARE EXEMPLAR VITAE MORUMQUE... Hor.

TROS TIRIUSVE MIHI NULLO DISCRIMINE AGATUR... Vir.

Volume VII.

MONTREAL, SAMEDI, LE 8 JANVIER, 1820.

Numéro 48.

MONTREAL:
IMPRIME ET PUBLIE
PAR C. B. PASTEUR
 RUE ST. JACQUES, N° 3.

CONDITIONS.
 Le Prix de la Souscription est de Vingt-Sept francs par an, lorsque le Pasteur est livré à Montréal, et envoyé en Campagne par occasion; et de Vingt-Cinq francs, lorsqu'il est envoyé par la Poste payables de Six Mois ou Six Mois d'avance.
 Ceux qui veulent discontinuer de Souscrire sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date, et de payer en même-temps leurs arriérés, autrement ils sont censés continuer à souscrire pour six mois suivants.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.
 15 lignes et au-dessous, première insertion, 1s.—et chaque suivante, 8d.
 15 lignes et au-dessous, 3s.—ditto. 1s.
 au-dessus de dix lignes, 3d. par ligne et ditto. 1d.
 Les avis accompagnés de directions écrites, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés et débités en conséquence.

AGENTS POUR LE SPECTATEUR CANADIEN.
 M. Joseph Tardif, — à Québec
 M. Ludger Duverney, — Trois-Rivières
 M. Fabien Trudel, — Nicolet
 M. Gagnon, Ecuyer, — Rivière du Loup
 M. Ohvier, Ecuyer, — Berthier
 M. Lacombe, Ecuyer, — L'Assomption
 M. Antoine Dupas, — Terrebonne
 M. J. B. Lavolette, — St. Eustache
 M. J. Hubert Lacroix, — Laprairie
 M. Ménard, Ecuyer, — Boucherville
 M. Louis G. Labadie, — Verdun
 M. Joseph Bresse, Ecuyer, — Chambly
 M. Benjamin Chierrier, Ecuyer, — St. Denis
 M. H. St. Germain, — Kingston, H.

TERRE A VENDRE,
 PAR le Soussigné, de la contenance de trois arpents de front, sur soit dante de profondeur, avec une MAISON en bois, Grange, étables et autres bâtiments dessus construits, le tout en bon ordre; située la dite terre, sur la rivière Chambly, dans la Paroisse de St. Mathias.
 Les conditions seront raisonnables et avantageuses pour l'acquéreur. S'adresser pour les particularités, au propriétaire, demeurant au Fauxbourg St. Antoine.
PIERRE GAUTHIER.
 26 Juin, 1819.

AVERTISSEMENT.
 LES Soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils ont formé un Etablissement Commercial sous le nom de JAMES RUSSEL & Co. au nouveau village des Cascades, (en gros et en détail) où ils pourront fournir aux Pratiques tous les articles généralement demandés aux prix les plus modérés possibles.
 Ils prennent depuis la liberté d'annoncer leur intention de pourvoir à d'amples moyens pour le Transport des Marchandises depuis les Cascades jusqu'aux Cedres, vers le Printemps prochain, sur un système d'une régularité qui procurera plus d'avance et de promptitude qu'on en a probablement eue devant éprouvé ce Portage.
JAMES RUSSEL,
HENRY FORREST,
GRANT FORREST,
 22 Janvier, 1819. tf.

ROBES de Buffalo du Nord-Ouest et Peaur d'Orignal
 A VENDRE par le Soussigné, à sa demeure, au Fauxbourg St. Laurent.
LOUIS DEMERS.
 Montréal, 9 Octr. 1819. —12w—

MAISON de PENSION.
 ON désireait se procurer quelques Pensionnaires dans une Maison respectable, située au centre de cette ville, s'adresser à cette Imprimerie.
 Montréal, 27 Nov. 1819. tf.

PENSION CANADIENNE
 A NEW-YORK.
MADAME HOSSACK a l'honneur de prévenir les Messieurs et Dames de Canada qu'elle tient une MAISON de PENSION, dans ce bel et commode établissement; No. 77 Murray Street.
 Le 11 Septembre, 1819. f.

AVERTISSEMENT.
 LES Soussignés, élus Exécuteurs Testamentaires de la Succession de feu Mr. JACOB HALL, en son vivant Marchand Chapelier, de cette ville, requièrent toutes les personnes endettées envers la dite Succession de payer immédiatement le montant de leurs comptes entre les mains de Mr. ROBERT M'GINNIS, l'un des dits Exécuteurs, qui est dûment autorisé d'en recevoir le paiement et d'en donner quittance.
 Et tous ceux envers qui la dite succession peut être redevable, sont requis de présenter incessamment leurs comptes, dûment attestés, au dit Sr. M'GINNIS pour être réglés et liquidés.
AR. FERGUSON, Jr. Exécuteurs
ROBT. M'GINNIS, Testamentaires
JOHN FISHER, des du dit
 Jacob Hall.
 Montréal, le 10 Décembre, 1819.

NOUVELLES FORMULES.
 SOMMATION, SUBPENA, et EXECUTIONS, adaptées aux Cours pour la recouvrement des petites dettes, suivant l'Acte à cette fin passé dans la dernière Session du Parlement, récemment imprimées et à vendre à cette Imprimerie. Prix 1s. 6d. par cent, et 2s. par grande quantité.
 —DEPLUS:—
CONTRATS DE VENTE, SUBPENA pour la Cour du Bauc du Roi.

AVIS.
 LE Soussigné donne avis, qu'une VACHE et un CHEVAL égarés sont depuis quelques tems chez lui, au pied de la Montagne. Le ou les propriétaires pourront avoir l'un ou l'autre, en payant les frais et prouvant propriété.
G. FRANCHERE.
 Montréal, le 7 Décembre, 1819.—jcc.

A VENDRE
 QUELQUES superbes FORTE PIANOS avec les TABOURETS, COUVERTS, &c. &c.
 par **BENJAMIN HALL,**
 Rue St. Laurent.
 Montréal, le 6 Mai, 1819. je

EDUCATION.
 Quoiqu'on ait lieu tous les jours, dans le commerce et dans les affaires de la vie commune, de sentir le défaut d'éducation générale parmi nous; peut être n'y a-t-il que très peu de personnes qui sachent à quel point ce mal s'étend dans cette province, et combien nos moyens actuels sont insuffisants pour y remédier.
 On pourra se faire une idée de la grandeur du mal et de l'insuffisance des moyens d'y remédier en voyant une liste de nos institutions publiques pour l'éducation générale et des écoles élémentaires établies dans la province, avec un aperçu du nombre d'étudiants et d'écoliers qui y reçoivent quelque éducation, comparés avec le nombre des jeunes gens qui sont en âge d'apprendre.
 Quoiqu'on eût supprimé lors de la conquête les établissements des Jésuites, qui étaient les principales institutions qu'il y eût jusqu'alors dans le pays pour l'éducation de la jeunesse mâle, et que l'on eût permis que leurs biens fussent divertis du seul usage pour lequel ils pouvaient être posés, par les règles de cet ordre; les autorités publiques du pays ne s'occupèrent jamais à procurer et à faciliter au peuple les moyens d'éducation, jusqu'en 1801, c'est à dire, dix ans après l'établissement de la présente constitution, et quarante-et-un ans après la conquête.
 En 1801 le Parlement Provincial passa un Acte pour l'établissement d'une Institution Royale pour l'avancement des sciences et l'établissement d'Écoles Gratuites dans cette province.
 Le public jugera combien cet-

te loi était adaptée à son objet, par les effets qui en sont résultés après un laps de dix-neuf ans.

Le 19 mars dernier, les renseignements suivans au sujet de l'exécution des différentes clauses de cet acte, ont été demandés par une adresse unanime de la Chambre d'Assemblée.

“ Résolu, Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Grâce le Gouverneur en Chef, priant Sa Grâce de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre l'information suivante, qui a rapport à l'exécution d'un Acte passé dans la quarante-et-unième année du Règne de Sa présente Majesté, intitulé; Acte pour l'établissement d'Écoles Gratuites et l'avancement des Sciences dans cette Province,” ou telle partie de ladite information qu'il est maintenant possible de se procurer.

“ 1°. Une Liste des Syndics des Ecoles de Fondation Royale nommés en vertu du dit Acte avec les dates de leur nomination.

“ 2°. Une Liste du Président et des Officiers du Corps politique et incorporé, tel qu'établi en vertu dudit Acte, avec la date de leur nomination.

“ 3°. Une Copie des Règlements ordonnés et constitués par ladite Corporation pour la régie des Ecoles Gratuites.

“ 4°. Une Liste des Ecoles Gratuites établies sous ledit Acte, en vertu des Requête d'une Majorité des Habitans d'aucune Paroisse ou d'aucun Township.

“ 5°. Une Liste des Maisons d'Écoles érigées, conformément à la Requête d'un certain nombre quelconque d'Habitans d'aucune Paroisse ou d'aucun Township.

“ 6°. Une Liste des Maîtres d'Écoles commissionnés pour chacune des dites Maisons d'Écoles, avec la date de leur nomination, et le montant ou Taux de leurs Appointemens annuels.

“ 7°. Un Etat du présent nombre d'Écoliers dans chaque École, faisant une distinction de ceux qui y sont instruits gratuitement d'avec ceux qui n'y sont pas ainsi instruits, avec le prix d'instruction pour ces derniers.

“ 8°. Un Etat des diverses branches d'Éducation enseignées dans les dites Ecoles, avec une Liste des Livres dont il y est fait usage.

“ 9°. Un Etat des différentes dates auxquelles les dites Ecoles ont été visitées ou inspectées par les Syndics.

“ 10°. Un Etat des rentes d'aucunes terres dont est revêue ladite Corporation ou des Sommes d'argent payées par icelle, entre les mains du Receveur Général de Sa Majesté, pour les fins dudit Acte.”

Quoique S. G. le Gouverneur en Chef eût donné des ordres tout de suite pour la communication des renseignements requis, et que la chambre en eût demandé par son adresse, telle partie qu'il était possible de se procurer immédiatement; elle ne reçut aucune information sur ce sujet avant la prorogation du Parlement, qui se fit le 24 avril suivant.

Ce qu'on doit inférer naturellement de ces faits, c'est que l'action de cette loi a été très limitée et son exécution très imparfaite.

Il n'a été fait, que nous sachions, en vertu de cet acte, aucun établissement en faveur de l'éducation, autre que celui de quelques écoles élémentaires, dont voici une liste.

Ecoles établies en vertu de l'Acte de la 41ème. Geo. III.

Montréal,	1	montant rapporté,	20
Trois-Rivières,	1	St. Thomas,	1
William Henry,	1	Durham,	1
New Carlisle,	1	Granham,	1
Mannor,	1	Milburne,	1
Pointe Lévi,	1	St. Armand,	2
St. Nicolas,	1	St. Antoine,	1
Cap St. Ignace,	1	Islette,	1
Chatham,	1	Phillipsburg,	1
Kanouraska,	1	Côteau du Lac,	1
Berthier,	1	St. Marie N. B.	1
St. Roch,	1	Portneuf,	1
Eaton,	1	Cap Sauté,	1
Lachine,	1	St. Roch,	1
Dorchester,	1	St. André,	1
Terrebonne,	2	St. André,	1
Argenteuil,	1	Douglas Town,	1
St. Anne du sud,	1		
Rivière Ouelle,	1	Total	37

Quant au nombre d'écoliers qu'il y a dans chaque école, nous ne pouvons en parler avec confiance, faute de renseignements suffisants. Nous croyons d'après tout ce que nous avons pu recueillir sur ce sujet, que le nombre moyen n'exécède pas vingt. Pour des Ecoles Gratuites, nous croyons qu'il y en a bien peu.

No. total des Ecoles établies en vertu du dit Acte, 37, à 20 écoliers chaque, 740 écoliers.

Pour le soutien de ces Ecoles, il a été payé par le Receveur-Général en 1818, £1874 19s 8d St. ou à peu près trois Livres courant pour chaque Écolier.

Quant aux autres Institutions en faveur de l'éducation, et aux autres Ecoles élémentaires établies dans la Province, nos listes ne seront probablement pas aussi correctes; mais nous croyons qu'on ne trouvera pas beaucoup d'erreurs dans les suivantes.
Institutions pour branches plus hautes d'éducation générale, indépendamment de la Théologie, soutenues à même les Fonds des Séminaires Ecclésiastiques de Québec et de Montréal, étendues ou établies depuis la conquête.

Le Séminaire de Québec.
 Le Collège de Montréal.
 Le Séminaire de Nicolet.

Institutions charitables pour l'éducation des Filles, établies avant la conquête:
 La Congrégation de N. D. Montréal.
 Les Religieuses des Ursulines, Tr. Riv.
 Les Religieuses des Ursulines, Québec.
 La Congrégation, Québec.

Ecoles de Paroisses établies sous la direction et soutenues principalement sur les Fonds Privés des Curés:

District de Québec. District de Montréal.

Québec,	4	montant rapporté	16
L'Islet,	1	St. Hyacinthe,	1
St. Pierre,	1	St. Denis,	1
St. Charles,	1	Vercheres,	1
St. Henry,	1	Varennes,	1
St. Croix,	1	St. Philippe,	1
Ancienne Lorette,	1	Blainville,	1
St. Ambroise,	1	Boucherville,	1
Beaufort,	1	St. Charles,	1
		Présentation,	1
		St. Marie,	1
		Longueuil,	1
		St. Vincent,	1
		Rivière du Loup,	1
		St. Rose,	1
		St. Roch l'Achigan,	1
		Maskinongé,	1
		Berthier,	1
		Baie du Févre,	1
		St. Cuthbert,	1
		Total	32

Ecoles de Filles établies dans les Campagnes par les Seurs de la Congrégation de Notre Dame:

District de Montréal. District de Québec.

P. aux Trembles,	1	montant rapporté	7
St. Laurent,	1	P. aux Trembles,	1
Pointe Claire,	1	St. Famille,	1
Laprairie,	1	St. François Riv.	1
Boucherville,	1	du Sud,	1
St. Denis,	1	Rivière Ouelle,	4
St. Hyacinthe,	1		
		Total	11

Ecoles Privées établies par différents Maîtres et Maîtresses d'École, à leur propre compte, ou par des associations:
 Québec, 10
 Trois Rivières, 1
 Montréal, 10
 En autres endroits, 4
 Total 25

RECAPITULATION.
 37 Ecoles sous l'Acte de la 11ème. Geo. III, estimées à 20 Écoliers chaque, 740
 3 Séminaires estimés à 500
 4 Couvens ditto, 400
 32 Ecoles établies par des Curés, estimés à 25 chaque, 800
 11 Ecoles de Filles tenues dans les Campagnes par les Seurs, do. à 30 chaque, 330
 25 Ecoles Privées principalement à Québec et à Montréal, do. à 40 chaque, 1000

No. total d'Étudiants et d'Écoliers, 3770
 Ajoutez pour enseignement dans les Familles, 230

grand total, 4000
 Nous considérons cet aperçu comme allant au delà plutôt que restant en deçà de la vérité.

Il n'y a point de données pour connaître au juste la population totale de cette Province, et moins encore les subdivisions de sa population. On voit cependant par les Rôles de Milice que la population du Bas Canada est d'à peu près la moitié de celle de l'Etat de New-York, qui est d'environ un million.

On voit que généralement dans les Etats du Nord, la moitié de la population est au-dessous de 16 ans, et probablement la moitié de ceux qui sont au-dessous de cet âge, est en état de fréquenter les écoles. En conséquence nous voyons que le surintendant des écoles publiques de l'état de New-York fit rapport à la Législature en 1811, qu'il y avait alors dans l'état 5000 écoles communes, et que le nombre d'écoliers excédait 200,000. Le rapport fait en 1815 contient les nombres suivans, exclusivement de la ville et du comté de New-York, et de la ville d'Albany: écoles communes et primaires, en vertu de l'Acte, 2621; écoliers, 140,106; frais d'instruction, 55,720 dollars.
 Le nombre total des enfans en âge d'aller à l'école dans le Bas-Canada, doit donc être d'environ 125,000; mais prenons pour nombre total la moitié de celui qui assistait actuellement aux Ecoles dans l'état de New-York en 1815, exclusivement du Comté et de la ville de New-York, et de la ville d'Albany, et nous aurons: No. d'enfans en Canada en âge de fréquenter les écoles, 70,053
 No. total d'étudiants et écoliers dans toutes les maisons d'éducation, 4,000

No. d'écoliers en âges de fréquenter, mais ne fréquentant aucune école, - 66,053
 Nous rougissons presque de le publier. Nous ne croyons pas avoir exagéré la chose, et nous prouverait que nous nous sommes trompés.
Gaz. de Québec.

Cour de Tournée des États-Unis pour le Quatrième District.

DES ÉTATS UNIS CONTRE J. D. DANIELS. Lundi, le 29 Novembre, deux matelots qui avaient été à bord du corsaire l'Iris, ont donné leurs déclarations, disant que John D. Daniels, alors commandant du dit corsaire, vint à la vue d'un vaisseau sur les hautes mers, et qu'il ordonna à son officier d'aller à son bord, ce qu'il fit, et à son retour, il fit rapport que c'était un vaisseau Anglais, mais que le Capitaine lui avait dit beaucoup d'injures; Daniels ordonna alors au Capitaine de venir à bord de son vaisseau, ce qu'il ne voulut point faire. Donnant pour raison que son équipage faisait eau; sur quoi Daniels ordonna de tirer un coup de canon sur le vaisseau Anglais qui était alors par le côté du corsaire, et à quelques pas de distance; lequel ordre fut aussitôt exécuté, et le commandant du vaisseau Anglais fut tué par la balle du canon, le boulet ayant frappé le vaisseau par le milieu. Sur ce témoignage, les Juges Duvall et Bland ordonnèrent qu'il fut émané un ordre de cour contre Daniels pour l'offense alléguée. Mardi, 30 Nov. Daniels fut amené en cour par le maréchal, et comme le Juge Duvall avait laissé la ville, l'affaire fut présentée au Juge Bland, qui interrogea plusieurs témoins produits par Daniels, lesquels rapportèrent en substance les mêmes faits qui avaient été rapportés par les témoins interrogés la veille, excepté que l'ordre de tirer fut aussitôt contremandé; mais que pourtant le canon fut tiré, et que le Capitaine du vaisseau Anglais fut tué, après qu'il eut été connu à quelle nation appartenait ce vaisseau, et les témoins prouveront de plus, qu'à l'instigation de Daniels, ce dernier naviguait sous le pavillon de la république orientale, ou en d'autres termes sous le pavillon d'Artigas. Il fut admis dans l'examen de cette affaire, que John D. Daniels, commandant du corsaire était citoyen né des États-Unis. Daniels fut défendu par Mr. Pinkney et Mr. Winder, et son honneur le Juge Bland, déclara le Capitaine Daniels de toute poursuite, disant qu'il n'était coupable d'aucune offense, d'après le droit des gens, et que dans cette occasion, l'occurrence paraissait être l'effet du hasard. (Balt. Am.)

New-York, 9 Décembre.

Navire à Vapeur.—Le Navire à Vapeur le Savannah capitaine Rodgers, est arrivé à Savannah, en 50 jours de St. Petersbourg, (Russie) par Copenhague, Arundel, et la Norvège, et 33 jours de la vue de terre, le tout en bon état, et pour me servir de l'expression du capit. Rodgers lui-même, sans qu'il ait manqué ni cheville ni corde, quoiqu'il ait éprouvé beaucoup de mauvais tems. Extrait d'une lettre de Portland, du 3 de Décembre.

Un homme venu du nord a été arrêté ici aujourd'hui avec un paquet de billets contrefaits sur la Banque de Montréal. Ci-joints les numéros, la date, à qui payables, &c. Cherchez, et vous en trouverez peut être encore chez vous. On a envoyé à la poursuite de gens qui avaient acheté des animaux pour la boucherie dans les comtes d'Oxford et de Kernbeck. Les billets paraissent assez bien faits; mais le papier est mince et moins bon que celui des billets véritables. Nos. 201, 308, 371, 405, 417, 427, 474, 479, 566, 619, 803, John Gray, Président; R. Griffin, Caissier; date, 1er Fev. 1819; Lettre B; payables à W. Radinhurst.

DU NATIONAL INTELLIGENCE. CIVILISATION DES SAUVAGES.

Les vues du Président des États-Unis, sous la direction de qui le 10,000 piastres par an, appropriées par acte du dernier Congrès à la Civilisation des Sauvages, doivent être appliquées, se verront dans la Circulaire suivante adressée par le Département de la Guerre aux Agens employés à civiliser les nations Sauvages qui avoisinent nos établissements.

Il est absolument nécessaire d'avoir les renseignements que l'on demande avant de faire le premier pas dans l'exécution du plan qui doit être adopté pour rendre l'appropriation efficace.

Elle sera sans doute plus efficace, employée comme fonds auxiliaire, entre des mains, surtout, comme celles entre lesquelles on veut la placer, qu'elle ne pourrait l'être si on en faisait un fonds séparé. La somme est trop petite pour organiser un système indépendant; et quand elle serait dix fois plus considérable, elle serait mieux appliquée et plus avantageusement employée par ceux qui ont commencé la bonne œuvre par la seule impulsion de leur propre humanité et avec la seule force de leurs propres moyens, qu'elle ne le serait par de simples entrepreneurs.

CIRCULAIRE.

Le Président est d'avis que pour tirer le plus d'avantage qu'il est possible de la somme annuelle de 10,000 piastres, appropriée dans la dernière Session du Congrès pour la civilisation des Sauvages, il faudrait l'employer en aide aux sociétés et aux individus charitables qui voudraient donner leurs moyens à effectuer l'objet de l'acte du congrès.

Mais pour appliquer de cette ma-

nière aucune partie de la somme appropriée, il faudra que le plan d'éducation, outre la lecture, l'écriture et l'arithmétique, embrasse, pour les garçons, la connaissance pratique de l'Agriculture et des autres Arts mécaniques adaptés à la condition des Sauvages, et pour les filles, le filage, la tissure et la couture. Il faudra aussi que l'établissement soit fixé dans les limites des nations sauvages qui avoisinent nos établissements. Les associations ou les individus qui travaillent actuellement à instruire les Sauvages, et qui désirent la coopération du Gouvernement, dresseront un rapport qu'ils transmettront au département de la guerre, pour être soumis au Président, lequel rapport contiendra la situation des établissements sous leur surveillance, l'étendue de leurs fonds, le nombre et la qualité des Maîtres, le nombre de jeunes gens des deux sexes qu'on y instruit, les objets qu'embrasse leur plan d'éducation, et l'étendue des secours qu'ils demandent; et les associations qui sont déjà formées, mais qui ne sont pas encore entrées en opération, feront rapport de l'étendue de leurs fonds, des lieux où elles se proposent de faire leurs établissements, du nombre de jeunes gens des deux sexes qu'elles se proposent d'élever, du nombre et de la qualité des maîtres qu'elles veulent employer, du plan d'éducation qu'elles ont adopté, et de l'étendue des secours qu'elles demandent. Ces renseignements sont nécessaires pour que le Président puisse déterminer si l'appropriation faite par le Congrès doit ou ne doit pas être appliquée en aide aux établissements qui le demanderont, et afin qu'il puisse faire une juste distribution de la somme appropriée.

Le Gouvernement, à proportion de ses moyens, coopérera avec les établissements qui seront approuvés, tant dans la construction des édifices nécessaires que dans leurs dépenses courantes.

La Pétition suivante a été présentée au Congrès de la part des Marchands de New-York, elle est, nous croyons, appuyée d'autres pétitions à peu près de la même teneur de la part de toutes les principales villes commerçantes des États-Unis.

Que les pétitionnaires, sensibles aux embarras et à la désolation du pays, craignent que l'appauvrissement et la ruine de ses habitants ne soient les suites inévitables de l'importation immodérée qui se fait des productions de l'industrie étrangère, tandis que nos propres denrées sont en grande partie, exclues des marchés étrangers.

Quoique le commerce ait été, pendant vingt-cinq ans, un canal par lequel de grandes richesses se sont jetées dans ce pays, il n'en a été que le canal et non, la source: l'industrie active de nos peuples, encouragée par l'existence de marchés avantageux chez l'étranger, a été la véritable source des richesses et des avantages occasionnés par les longues guerres qui ont déchiré l'Europe.

Une grande partie des agriculteurs et des manufacturiers de l'Europe arrachés à leurs boutiques par les convulsions de la guerre et incorporés en de vastes armées, consommèrent ou détruisaient beaucoup plus de provisions de bouche, qu'il n'en eût fallu pour les sustenter chez eux, en tems de paix. Par cette consommation augmentée et par la conversion des ouvriers aux soldats, la demande de provisions devint plus qu'égal à ce que notre pays pouvait en fournir; ce qui donna carrière à toute l'industrie de nos citoyens entrepreneurs. Nos vaisseaux trouvèrent à s'employer, et les provisions du sol croissant à proportion qu'elles étaient plus demandées, la marine américaine s'accrut prodigieusement.

Mais comme cette demande de nos denrées sur les marchés étrangers, provenait d'un état de choses qui était contre nature et extraordinaire, elle ne pouvait que cesser avec les circonstances qui l'avaient fait naître. Aussi des que les armées immenses de l'Europe furent licenciées et rejetées sur la société pour travailler pour leur propre subsistance et pour celle des autres, au lieu d'être sustentées aux dépens du public sur les fruits de notre industrie, ces marchés furent perdus pour nous, notre marine devint inutile et le surplus de nos productions nous resta entre les mains.

Malheureusement ce changement dans les affaires de l'Europe et dans nos relations avec elle, ne produisit pas un changement correspondant dans nos habitudes et dans notre politique. Le commerce qui avait été si attrayant et si lucratif, ne fut pas abandonné; on continua d'envoyer des vaisseaux en Europe, et l'on rapporta cargaisons sur cargaisons des manufactures étrangères. Les conséquences ne sont, hélas! que trop bien connues, nous n'insisterons pas sur la porte des capitaux engagés dans le commerce, sur la diminution de la valeur des biens immeubles, sur la ruine et la désolation générale qui ont été les suites de ces funestes mesures.

Mais tandis que les pétitionnaires déplorent ces calamités du pays, ils se flattent qu'il n'est pas impossible de les adoucir; et persuadés que l'importation excessive des marchandises de fabrique étrangère est un des plus grands maux existants, et un mal qui exige impérieusement quelque remède légal ils prennent la liberté de suggérer à l'attention de

notre honorable corps, le crédit accordé tant aux marchands américains qu'aux commerçants et aux manufacturiers étrangers qui importent ces marchandises, pour le paiement des droits de douane; crédit qui encourage et facilite beaucoup l'inondation du pays par les articles de manufacture étrangère, qui dérange toutes les circulations commerciales, qui augmente à un point alarmant la balance du commerce entre nous, et qui menace d'une mine entière toutes les banques du pays.

Vos supplians prennent la liberté d'exposer, comme le résultat de leurs recherches, que les chargeurs des marchandises étrangères pour ce pays, tiennent au Gouvernement, en crédit sur obligations, un capital de plus de vingt millions de dollars, qui forme la base d'une suite d'importations immenses; et qu'outre la perte annuelle d'intérêt sur ces billets, que l'on peut évaluer à un million, et qui tourne au profit des chargeurs, deux millions de dollars, au moins, ont été perdus pour le Gouvernement, ou risqués, depuis un petit nombre d'années, par les pertes et les faillites de ceux à qui ce crédit avait été accordé.

Après cette cause d'importations excessives et ruineuses, les pétitionnaires sont convaincus que les ventes par encan ont produit les effets les plus funestes au marchand régulier, au revenu et au pays; en facilitant une introduction irrégulière et excessive de marchandises par des étrangers, et en encourageant l'importation d'articles d'une qualité si inférieure qu'il serait difficile, si non impossible, de les vendre autrement, malgré la modicité apparente de leur prix, le consommateur est taxé normalement.

C'est pourquoi les pétitionnaires supplient très-respectueusement votre honorable Corps.

De passer une loi pour altérer le système de perception des revenus de sorte que les droits soient rendus payables en argent comptant au lieu de crédit sur obligations.

De mettre un droit de dix pour cent sur le produit de toutes les ventes par encan public, à l'exception des biens, immeubles et autres biens et effets qui seront vendus sous la direction des tribunaux.

Une mûre considération du sujet à convainca les pétitionnaires que de la il résulterait, entre autres avantages, les suivans:—

1°. Le montant total des droits sur les importations serait réalisé pour le Gouvernement, et le hazard du crédit donné sur obligation serait évité.

2°. Les plus puissants attrait des importations démesurées, de l'introduction des marchandises inférieures en qualité, et des pratiques irrégulières et frauduleuses, seraient abolies.

3°. Un système de finances et de commerce serait établi sur une base solide et durable.

4°. Tandis qu'il ne serait pas à craindre que l'approvisionnement de marchandises étrangères n'égale pas la demande, ni que la vente en fut moins considérable que les intérêts au marchand et du pays ne le permettraient, il proviendrait un revenu public des ventes qui se feraient par encan.

Et les pétitionnaires ne cessent de prier ainsi qu'il est de leur devoir.

Il s'est tenu récemment des assemblées publiques dans les États du Nord, pour demander au Congrès la prohibition de l'esclavage dans tout nouvel Etat qui sera désormais incorporé à l'Union.

Il paraît que cette question a été agitée l'année dernière dans la discussion d'un bill pour agréger à l'Union un nouvel Etat situé sur le Missouri. La clause qui prohibait l'esclavage, fut adoptée à une petite majorité, mais le bill ne passa pas en loi. Cependant, on a eu recours, dans le Territoire du Missouri, aux procédés et aux déclamations les plus violentes contre la prohibition proposée, et la question doit être agitée de nouveau dans le Congrès.

Une lutte entre les États Américains où l'esclavage est permis et ceux où il est défendu, ne peut manquer d'intéresser les étrangers même.

Beaucoup d'entre nos lecteurs ne se doutent pas que la sixième partie de la population de la République Américaine, soit composée d'esclaves, hommes, femmes, et enfans, qui s'achètent et se vendent au marché comme les autres animaux, et qui souvent sont beaucoup plus maltraités. Dans les États où l'esclavage est permis, la proportion des esclaves aux hommes libres, est, généralement, un sur trois; dans plusieurs même, le nombre des esclaves est à-peu-près égal à celui des hommes libres.

Nous croyons que si l'on a des esclaves même au sud de la ligne que nous venons de décrire, et dont la direction est presque d'orient en occident entre les lignes parallèles de 39 et 37 degrés de latitude; mais la proportion des esclaves y est petite et va en diminuant tous les ans: au sud de cette ligne, ils composent, comme nous l'avons dit, un tiers de la population entière; dans quelques États ils croissent plus vite que les hommes libres, et n'y seront probablement jamais abolis: laissant la population de presque la moitié des États-Unis en proie aux maux qu'ont enfantés l'avarice et l'injustice de leurs ancêtres.

Tous les États où il y a des Esclaves,

sont situés au Sud, sans aucun mélange d'États où il n'y en ait point. Une ligne tirée de la tête de la Baie de la Delaware, jusqu'à l'Ohio, près de Marietta, et descendant cette rivière jusqu'au Mississipi, est ce que nous croyons la limite géographique entre les uns et les autres. Savoir maintenant si la ligne s'étendra au Sud des eaux du Missouri, et si elle renfermera ce noble Fleuve dans les pays où règne l'Esclavage.

YORK, (N. C.) 16 Décembre.

La circulaire suivante a été adressée aux Sheriffs des différents Districts de cette Province.

(CIRCULAIRE.)

Bureau du Lieutenant Gouverneur, York 8 Décembre, 1819

MONSIEUR.—Ayant été représenté de divers quartiers par S. E. le Lieutenant Gouverneur, qu'il avait été nécessaire plusieurs fois d'avoir recours aux tribunaux pour obliger les Sheriffs de certains Districts de cette Province, à remettre l'argent qu'ils avaient reçu pour des plaideurs; S. E. regarde comme un abus des plus criants ces délais et les frais occasionnés au peuple par la mauvaise conduite d'officiers qui ne sont pas ici, comme en Angleterre, simplement annuels, mais qui peuvent rester en office toute leur vie, et dont la responsabilité avec celle de leurs cautions, peut n'être pas suffisante pour indemniser les sujets de S. M. d'une suite de pareilles injustices. S. E. enjoint de vous notifier, sans faire allusion à aucune représentation particulière, que dans tous les cas où il existera un abus semblable, il sera jugé nécessaire de prendre les mesures les plus efficaces pour assurer le bien-être des sujets de S. M. en démettant l'officier public qu'on sera dans la nécessité de contraindre par les voies de justice, à se bien acquitter de son devoir. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très humble et obéissant serviteur.

GORGE HILLIER, Sec. Prov.

Le Spectateur Canadien, GAZETTE FRANÇAISE DE MONTREAL.

SAMEDI, 8 JANVIER, 1820.

Le fin voilier navire Herald, commandé par le capitaine Fox, venant de Liverpool, est arrivé à Boston, le 23 du mois dernier, après une traversée remarquable de 17 jours seulement, d'un port à l'autre; il a été reçu par cette voie des papiers de Londres et de Liverpool jusqu'au 4 de Décembre inclusivement. Le Parlement Imperial s'est assemblé le 23 de Novembre; les extraits suivans sont tirés du discours qu'il a plu à Son Altesse Royale le Prince Regent prononcer aux deux Chambres en cette occasion.

Je regrette d'avoir été dans la nécessité de vous convoquer à cette époque de l'année; mais les pratiques séditeuses qui regnent depuis si longtemps dans quelques districts manufacturiers de ce pays, ont été continuées avec plus d'activité depuis votre dernière session dans ce Parlement.

Cela a conduit à des procédés incompatibles avec la tranquillité publique, ainsi qu'avec la conduite des classes industrielles de la société; et il se manifeste clairement, à présent, un esprit vraiment ennemi de la Constitution du Royaume, tendant non seulement à un changement dans les Institutions politiques qui ont jusqu'à présent constitué la gloire et la sécurité de ce pays, mais à la subversion des droits de propriété et de tout ordre social.

J'ai donné des ordres pour que les informations nécessaires sur ce sujet fussent mises devant vous—et je sens qu'il est de mon devoir indispensable d'appeler votre attention immédiate à la considération de telles mesures qui pourraient être nécessaires pour rencontrer et supprimer un système qui, s'il n'est pas efficacement réprimé, doit conduire à la confusion et à la ruine de la nation.

La nécessité d'assurer la protection de la vie et des propriétés des loyaux sujets de Sa Majesté, m'a obligé de faire quelques additions à notre force militaire; mais je n'ai aucun doute que vous serez d'opinion que les arrangements faits de ce sujet ont été effectués de la manière la moins coûteuse pour le pays.

Quoique le revenu aye souffert quelque fluctuation depuis la fin de la dernière session du Parlement, j'ai la satisfaction de pouvoir vous informer qu'il est maintenant dans un état flatter d'amélioration.

Je repose la plus grande confiance sur la loyauté de la masse du peuple; mais votre plus grande vigilance et vos efforts seront requis, conjointement et individuellement, pour détruire la séquence des doctrines de trahison et d'impunité, et pour inculquer dans l'esprit de toutes les classes des sujets de Sa Majesté, que ce n'est que par la propagation des principes religieux, et par une juste subordination aux autorités légales, que nous pouvons espérer la continuation de cette faveur et protection divines qui ont été jusqu'à ce jour si manifestement répandues sur ce Royaume.

Un papier de Liverpool dit que le Roi

d'Angleterre approchait rapidement de la fin de sa longue carrière.

Il a été émané une proclamation déclarant le Comté de Roscommon, en Irlande, dans un état de trouble.

Les radicaux continuent à s'occuper aux manœuvres militaires, et même beaucoup d'activité à se procurer des armes.

A une Assemblée générale des électeurs de la BANQUE D'ÉPARGNES de Montréal, tenue à la Banque de Montréal, le 30 Décembre, 1819.

Le rapport général du Secrétaire a été lu il a été ordonné qu'il fut imprimé et publié. Mr. FREDERICK GREEN a été nommé Secrétaire et Trésorier à la place de THOMAS BLACKWOOD, qui lui a résigné.

Les remerciements de l'assemblée ont été unanimement présentés à Mr. Blackwood pour ses services importants comme premier Secrétaire et Trésorier de cette institution.

Rapport du Secrétaire et Trésorier de la Banque d'Épargnes de Montréal, pour le quartier.

Ce rapport a été retardé d'environ six semaines dans la vue de donner un aperçu des procédés et des comptes de cette institution, jusqu'à la fin de l'année.

Par l'état des Comptes cy-dessus parait que depuis le commencement de cette institution, le 6 de Septembre dernier, le nombre des Dépositaires est le montant de nos £3298-11-0, les versements £425-13-1; laissant £3723-14-1, à part des intérêts dus aux dépositaires.

Le compte de l'intérêt et un petit plus d'argent, jusqu'au 31 du mois donnent une balance en faveur de la Banque d'Épargnes de £49-9-8, et doit pour papier et imprimés £13-2-0. Les différents avertissements et avis des Papiers nouvelles, en différents lieux ont été généralement insérés gratuitement.

Le détail des comptes en général que le mode de déterminer les intérêts ont été adoptés d'après la méthode de la Banque d'Épargnes d'Edingbourg, cette méthode l'intérêt est calculé chaque semaine qu'un dépositaire a quelque partie de son argent, et l'intérêt sur les parties fractionnées d'un mois, à chaque fois qu'il retire une partie de son Capital, aussi de la Banque, époque à laquelle l'intérêt est calculé sur tous les comptes. Un dépôt fait vers le commencement de Décembre, suppose le 2 ou le 3 porte point d'intérêt jusqu'au 1er de Janvier, et s'il est retiré avant le 31 de Janvier, il n'est point alloué d'intérêt; que l'argent aye resté à la Banque de deux mois. Cette explication est d'autant plus nécessaire qu'il est évident que quelques uns des directeurs du public en général ne se sont pas occupés de la manière de compter l'intérêt.

Un seul dépôt, y compris l'intérêt monte à plus de £100, et s'il est retiré de la Banque, l'intérêt ne sera en conséquence payé que sur le surplus seulement formément aux réglemens.

Il doit être observé que quoique plusieurs sommes d'argent aient été déposées pendant plusieurs ont été acceptées venant de personnes non-compréhensibles les réglemens de la Banque, mais des dépôts paraissent avoir été faits dans la vue de donner de l'impression à cette Institution, que dans le cas d'en retirer les profits qui reviennent aux dépositaires; mais, si de tels dépôts vout être reçus ou continués, il serait à propos que les réglemens soient modifiés de manière à leur égard.

Il me reste à observer qu'en plusieurs occasions un des Directeurs pour ma part s'est trouvé absent, et de même ils se trouveront tous les deux quant; un tel événement peut produire de grands inconvénients, vu que les réglemens exigent que tous les Directeurs de la Banque soient présents et signés par deux Directeurs et le Secrétaire, de plus, leur présence est nécessaire pour les transactions ordinaires de la Banque; cet inconvénient peut être évité si les Directeurs pour la semaine peuvent être présents veulent quelques autres pour les remplacer.

(Signé) THOS. BLACKWOOD Sec. & Trésorier Montréal, le 30 Décembre, 1819.

Etat général du rapport ci-dessus

Reçu de 183 Dépositaires, depuis le 6 Sept. jusqu'au 27 Dec. 1819. £3298-11-0
Payé à 29 Dépositaires dont 18 ont été payés en plein, 1100-0-0

Reste dû à 165 dépositaires, exclusif des intérêts, £1352-13-1
Intérêt dû jusqu'au 31 du courant, tel que par comptes dans le grand Livre, £13-2-0

Montant dû par la Banque d'Épargnes, £49-9-8
Dû à la Banque de Montréal, à la Banque d'Épargnes, £1252-13-2
Dû à la do. du Canada, £150-17-5

Profit depuis le 6 Septembre, à la disposition des Directeurs, £17-17-6
La Banque d'Épargnes doit pour papier et imprimés à Messrs. NICKOLSON & M'DONNELL, £17-17-6
A Mr. WM. GRAY, 3 5 0

Profit depuis le 6 Septembre, à la disposition des Directeurs, £17-17-6
La Banque d'Épargnes doit pour papier et imprimés à Messrs. NICKOLSON & M'DONNELL, £17-17-6
A Mr. WM. GRAY, 3 5 0

Profit depuis le 6 Septembre, à la disposition des Directeurs, £17-17-6
La Banque d'Épargnes doit pour papier et imprimés à Messrs. NICKOLSON & M'DONNELL, £17-17-6
A Mr. WM. GRAY, 3 5 0

Profit depuis le 6 Septembre, à la disposition des Directeurs, £17-17-6
La Banque d'Épargnes doit pour papier et imprimés à Messrs. NICKOLSON & M'DONNELL, £17-17-6
A Mr. WM. GRAY, 3 5 0

Administration du Gouvernement.
Le Lieut. Kennedy, du 76^{me} rég^t. est arrivé en cette ville Mercredi dernier, et est reparti le lendemain matin pour York, H. C. Il est porteur de dépêches pour S. E. Sir l'Évêque Maitland, apportées d'Angleterre par la dernière malle, et qui le nomment Administrateur du Gouvernement de cette province jusqu'à l'arrivée du Comte DALHOUSIE, qui doit partir pour Québec aussitôt que son successeur. Sir James Keup, sera arrivé à Halifax. On attend celui-ci de bonne heure dans le printemps.

Chiens Enragés.

MR. L'ÉDITEUR,
J'ai vu hier au soir un de mes amis, (Mr. A. L., Chirurgien) et je suis encore tout effrayé du danger qu'il a couru, et de celui qui paraît menacer les habitants de Montréal et de ses environs. J'ai encore la mémoire si pleine de ce qu'il m'a raconté, que je crois être en état de le rapporter à peu près mot pour mot.

"Le Jeudi, 30 de Décembre dernier, m'a-t-il dit, comme j'arrivais chez moi en voiture, avec mon engagé, nous vîmes sortir de notre verger un chien de moyenne grosseur, de couleur noire et blanche, la gueule béante et remplie d'écume. Aussitôt qu'il nous eut aperçus, il vint fondre sur nous; j'eus pourtant le bonheur de l'éloigner avec ma canne, et il prit le chemin du fauxbourg St. Antoine. Arrivé vis-à-vis du terrain de Mr. T... il fut sur le point de mordre un jeune homme; heureusement celui-ci se douta à l'apparence de l'animal de l'état où il était, et entra précipitamment dans une maison voisine, en criant: *Un chien enragé!* Je vis ensuite le chien gagner du côté de la Montagne.

"Je fus d'autant plus alarmé à l'aspect de cet animal, que je savais qu'une femme de cette ville avait été mordue il y a quelque temps par son chien devenu enragé, et qu'environ quinze jours auparavant, un nommé P. Desautels et son engagé, de la Côte des Neiges, avaient aussi été mordus par le chien de la maison, devenu pareillement enragé selon toute apparence.

"Je viens d'apprendre que Mr. H. B. a fait tirer trois coups de fusil sur son chien qui était enragé, mais que l'animal s'est échappé, n'ayant été que blessé grièvement. Ce chien avait pensé mordre un jeune monsieur sur l'ancien marché, et l'on m'a assuré qu'il a mordu plusieurs animaux de son espèce."

Voilà à peu près ce que m'a dit le Monsieur en question; j'ajouterai les remarques que nous avons faites ensemble sur ces faits, et qui sont en substance. Qu'il était à craindre qu'il n'y eût cette année autant ou plus de malheureuses victimes de la rage canine que ces années passées où, à notre connaissance, cinq ou six personnes étaient mortes ici de cette terrible maladie.

Qu'il serait de l'intérêt de tous tant que nous sommes qui avons à sortir de nos maisons, que les chiens fissent renfermés au moins pour un temps, par ce qu'il est plus que probable qu'il y en a eu un grand nombre de mordus qui ne peuvent manquer de devenir enragés. Qu'il serait très sage et très prudent à chacun de surveiller soigneusement son chien, aussitôt qu'on aperçoit en lui quelque chose d'extraordinaire, ou que les symptômes de la rage ne sont pas les mêmes dans tous, et de le tuer dès qu'on le croit malade, parce que si c'est de la rage, il laisse bien vite la maison, et communique sa maladie aux autres chiens et aux autres animaux qu'il rencontre sur sa route s'il parvient à les mordre, et finit quelquefois par mordre son maître, ou quelqu'un de la maison, lors qu'il y retourne. Qu'il est à espérer que nos Magistrats suivront l'exemple de ceux de Québec, et feront comme ces derniers, tout ce qui dépendra d'eux pour mettre la vie des citoyens à l'abri de tout danger de ce côté-là. Qu'il serait fort à désirer que la Législature s'occupât enfin du soin de diminuer le nombre des chiens dans ce pays, en mettant sur ces animaux une forte taxe.

Cet objet me paraît si important que je ne crois pas devoir glisser dessus trop légèrement. Il y a longtemps qu'on se récrie dans les papiers publics sur le grand nombre de chiens qu'on rencontre dans ce pays, et qu'on y a suggéré l'expédient d'une taxe pour le diminuer. La chose a même été proposée il y a quelques années dans la Chambre d'Assemblée: un des membres alors influent, s'est fortement élevé contre la proposition, et l'a combattue par des raisons à peu près aussi solides que celles qu'il employait contre les écoles de la Lancaster. Si ce sont ces raisons qui ont déterminé la Chambre à rejeter la mesure, c'est ce que je ne saurais dire. Je ne saurais dire non plus pourquoi elle n'a pas été remise depuis sur le tapis. Ce ne peut être en conséquence d'une règle de la Chambre car je la vois souvent adopter dans un temps des mesures qui ont été rejetées dans un autre. Ce n'a pu être non plus parce que cet expédient ayant été recommandé dans les gazettes, il aurait paru prendre son origine hors de la Chambre, et être dû plutôt au public qu'à l'Assemblée, car il n'est pas permis de supposer nos représentants capables d'un égoïsme ou plutôt d'une petitesse

semblable. Je pourrais m'étendre d'avantage sur le sujet, mais j'aime mieux m'en tenir là, à la peine d'y revenir une autre fois,

PRO BONO PUBLICO.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL, QUÉBEC, le 30 Décembre 1819.

Il a plu à Son Honneur le PRÉSIDENT de faire les nominations suivantes, savoir: John Ready, Secrétaire Civil, et Charles Etienne C. Deléry, Ecuier, Commissaires pour recevoir séparément les sermens des toutes personnes nommées à quelque office dans cette Province.

Et d'accorder les pardons conditionnels suivants, à des personnes sentencées à mort:

A James Stack, convaincu de burglary. Et à Charles Varrieur, } Convaincus de vol de Cheval. Et John Baptiste Delnel, }

Le peine capitale a été remise et commuée en celle d'emprisonnement, pendant deux ans pour les deux premières personnes, et pour la dernière, emprisonnement pendant trois ans avec travail forcé dans la maison de correction.

DECEDE.

Au Lac des Deux Montagnes, le 23 Décembre dernier, FRANÇOIS XAVIER LACOMBE, Ecuier, âgé de 73 ans.

Il joignit au caractère d'intégrité la plus scrupuleuse, les douces qualités du cœur qui lient et attachent. Il fut adoré de sa famille. Respecté et aimé de tout ceux qui le connurent, aussi personne ne laissa-t-il des regrets plus vifs, et une affliction plus véritable.

(Article communiqué.)

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MONTREAL.
DIRECTEUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE, CHARLES BOWMAN, Ecr.

BANQUE D'ÉPARGNES.
DIRECTEURS pour la semaine prochaine.
DANIEL FISHER, } Ecuier.
J. FROTHINGHAM, }

A VENDRE
PAR autorité de justice, après trois simples criées faites à la porte de l'église paroissiale de Montréal, à l'issue du service divin du matin, savoir, le 25 Décembre, 2 Janvier, et à être adjugés le 9 Janvier au plus haut offrant et dernier enchérisseur, les immeubles ci-après, dépendant de la communauté de feu LOUIS BRIS, et de Dame CATHERINE LEBEVRE.

IMMEUBLES.
1°. Un Emplacement sis et situé au fauxbourg St. Laurent, de la contenance de cent vingt pieds de front sur cent soixante douze pieds de profondeur, le tout plus ou moins tenant pardevant à la Rue St. George, par derrière à l'immeuble ci-après, appartenant à la dite succession, par derrière et d'un côté à Louis Romain Trave, d'autre côté aux représentants de feu Etienne Perrault, François Rousseau, et Louis Leroux, sans aucun bâtiment dessus construit, mais complanté d'arbres fruitiers.

2°. Un Emplacement sis et situé au fauxbourg St. Laurent, de quarante pieds de front sur deux cent pieds de profondeur, tenant pardevant à une rue, d'un côté à l'emplacement ci-dessus, par derrière à la dite veuve, sur lequel est construit une maison en bois.

3°. Un Emplacement situé au fauxbourg St. Laurent, Rue Dorchester, de la contenance de quarante pieds de front, sur cent pieds de profondeur, tenant pardevant à la dite rue, par derrière à l'emplacement ci-dessus, d'un côté à Augustin Lefebvre, d'autre côté à l'emplacement ci-après; sur lequel est construit une maison en bois et une écurie.

4°. Un Emplacement situé au fauxbourg St. Laurent, rue susdite, de la contenance de quarante pieds de front sur cent pieds de profondeur, tenant pardevant à la dite rue, par derrière à l'emplacement ci-dessus, d'un côté au susdit emplacement, d'autre côté au nommé Leroux avec la juste moitié d'une maison dessus construite.

5°. Un Emplacement situé au dit fauxbourg St. Laurent, rue St. Urbain, de la contenance de quarante huit pieds et demi de front, sur le niveau de la rue St. Urbain, et quarante un pieds et demi de front derrière, sur quatre vingt neuf pieds de profondeur, joignant d'un côté à une rue, d'un côté à Nicolas Fournier, par derrière à Dame Veuve Cotte, sur lequel est construit une maison en bois.

6°. Un Emplacement sis et situé au dit fauxbourg St. Laurent, rue susdite, de la contenance de quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, tenant pardevant à la dite rue, par derrière aux représentants de Joseph Berlinguet, d'un côté à Nicolas Fournier, d'autre côté à Dame Veuve Bliin; sur lequel est construit une maison en bois.

Pour les conditions de vente il faut s'adresser à la dite Dame Veuve LAPIERRE, sur les lieux, ou au Notaire soussigné, en son étude.

JOS. DESAUTELS, N. P.
Montréal, 30 Décembre, 1819.

(CE SOIR.)

MAISON A VENDRE.
PAR ENCAN

SERA Vendue, SAMEDI, le 8 de Janvier, prochain, au Café de Clamp, à SEPT Heures du Soir, cette MAISON No. 104, Rue St. Joseph, dans le Fauxbourg St. Joseph, appartenant et en partie occupée par MR. ALEXANDER MATHEWS, Marchand Tailleur.

Cette Maison a été bâtie en 1812, avec les meilleurs matériaux et par les meilleurs ouvriers du pays; elle est très bien achevée, et tous les appartements sont peints; elle a 36 pieds sur 30, mesure Anglaise, et est montée à une étage et demi, mais les pignons sont suffisamment hauts pour admettre que les murs de devant et de derrière soient montés à trois étages.—Il y a cinq appartements dans le premier étage, et quatre dans les Mansardes; la maison est construite de manière à loger deux familles et peut se louer pour environ £100 par année.

L'emplacement contient 45 pieds, pardevant mesure Française, et est borné, par derrière, par un petit ruisseau.

Les conditions seront des plus avantageuses et on pourra les connaître en s'adressant aux soussignés. L'acquéreur pourra avoir des titres de Sheriff, s'il l'exige, mais ses frais, et il pourra aussi lui être donné des garanties appuyées sur d'autres propriétés foncières, jusqu'à ce qu'il aye obtenu les dits titres.

HENRY & BETHUNE,
Encanteurs.
Montréal, le 7 Décembre, 1819.

Gare aux Cabots!

Bureau de l'Inspecteur des Chemins et Rues, Montréal, 31 Dec. 1819.

L'Inspecteur a déjà fait publier par le Crieur public, dans la ville et les fauxbourgs de Montréal, les règlements exécutifs à cette saison de l'année concernant l'appropriation des neiges, les clochettes, &c.

Il prévient le public qu'il avait fait faire hier une visite générale des rues de la cité, et que, sans la bordée de neige tombée cette nuit, et le mauvais temps d'aujourd'hui, il aurait poursuivi pour Mardi prochain, toutes personnes trouvées en faute; mais ce qui est difficile n'est pas perdu: *Gare donc aux délinquants!* Les membres du *Driving Club* qui ayant fait la promesse de lui donner journellement, durant l'hiver, les noms des occupants de maisons ou propriétaires d'emplacements vacans qui négligeront de tenir leur chemins en bon ordre, et de lui fournir des témoins à l'appui de leurs plaintes. L'Inspecteur croit donc devoir prévenir les citoyens de Montréal qu'il poursuivra jour par jour, et indistinctement, suivant sa coutume, tous ceux d'entre eux dont les noms seront donnés à son bureau comme infractions des règlements et de la loi.

J. VIGER,
Insp^r. des Chemins et Rues de Montréal.
N. B. Les autres Imprimeurs de Journaux de cette Ville sont priés de donner insertion à cet avis, durant trois semaines, dans la langue de leurs Journaux respectifs.
J. V.

AVIS.

TOUTES les personnes envers lesquelles la succession de feu ROBERT M'KENZIE Ecuier, peut être redevable, sont requises de présenter leurs comptes, dûment attestés, pour être réglés, et celles qui sont redevables envers la dite succession de payer le montant de leurs dettes respectives entre les mains d'ALEXANDRE M'KENZIE, Ecuier, chez Madame Babuty, Rue St. Jean Baptiste, No. 2, ou à Mr. John Aird, Rue St. Paul, No. 49, à Montréal, qui sont dûment autorisés d'en recevoir le paiement et d'en donner quittances.

N. B. DOUCET, N. P.
Montréal, Le 1 Janvier, 1820. —3m.

AVIS.

Bureau de l'Assurance de Montréal contre les accidents du feu, le 30 Octobre, 1819.

Les Actionnaires sont requis de payer au Bureau de la Compagnie, le ou avant le PREMIER de DECEMBRE prochain, UN et UN QUART par Cent, ou Douze Chelins et Six Deniers par part, sur chaque part respective.

Par Ordre du Président et des Directeurs.
J. BLEAKLEY, Secrétaire

AU BON GOUT.

LE Soussigné informe respectueusement ses Amis et le Public en général qu'il fait des CARIOLES et des SLEIGHS dans le genre le plus élégant, et le plus à la mode, ainsi que toutes autres Voitures d'Hyver ou d'Été.

—DEPLUS:—
Il se charge de faire bourrer et peindre toutes sortes de voitures d'après les directions qui lui seront données, et fournira les Tapis, Robes, ainsi que toutes autres garnitures; le tout dans le goût le plus moderne et au plus court avis.

JACQUES PERRAULT.
Montréal, 27 Nov. 1819. 2m.—42—

AVERTISSEMENT.

LES soussignés prennent la liberté d'informer leurs Amis et le Public qu'ils ont établi leur Magasin de Livres dans la Rue St. Vincent, Maison No. 1, formant l'encoignure de celle-ci avec la ruelle qui conduit au nouveau marché.

Les occupations et les embarras multipliés, suites de l'incendie qui les a forcés à ce changement de domicile, les ont mis hors d'état d'en faire part plutôt au Public, ainsi que d'annoncer et d'exposer en vente plusieurs articles qu'ils ont reçu quelques jours après cet accident, notamment quelques caisses de Livres, dont plusieurs ne se trouvent pas dans le Catalogue qu'ils ont publié le printemps dernier, et des

VINS de Bordeaux, de Sauterne, } en de Grave, } Bouteilles. et de St. Omillon, Chateau Margot, St. Julien.

Partie en bouteilles et le reste en barriques, dont-ils disposeront à des prix modérés, en leur qualité.

Ils ont en outre à vendre, de la cire blanche pour cierges, du papier à lettres de différentes qualités, plumes d'Hollande, quelques articles de parfumerie, savon de Windsor et de Fantaisie, quelques étoffes de soie, brocard et galon d'or pour les Eglises, petits portemanteaux de selle, fromage de Gruyères, prunes seches, raisins, câpres marines, vin de Port et de Madère en bouteilles et un nombre d'articles trop long à détailler.

Ils espèrent que le Public voudra bien leur continuer l'encouragement flatteur dont-ils les a favorisés jusqu'à présent; ils n'épargneront rien pour le mériter.

BOSSANGE & PAPISEAU.
Montréal, 31 Décembre, 1819.—6w.

AU PUBLIC.

On se propose de publier par souscription, un ouvrage manuscrit, ayant pour titre,

RELATION D'UN

VOYAGE

Autour de l'Amérique Méridionale, aux Iles Sandwich, à la Rivière Columbia, et à travers le Continent de l'Amérique Septentrionale; pendant les années

1810, 1811, 1812, 1813, et 1814.

PAR G. FRANCHERE, Fils.

Cet ouvrage formera un volume de 250 à 300 pages; il sera imprimé sur du papier fin, avec des caractères neufs, et coûtera 5s. broché, ou 7s.6d. relié proprement, payables lors de la livraison. Il sera fait une déduction de dix pour cent sur le prix à tout libraire ou autre qui souscrira pour dix exemplaires ou au-dessus, et de vingt pour cent à quiconque prendra vingt exemplaires ou plus. Toute personne qui procurera dix souscripteurs recevra un exemplaire relié gratis. Les noms des souscripteurs, ainsi que le nombre d'exemplaires qu'ils prendront, seront imprimés au commencement ou à la fin du livre. L'impression sera commencée aussitôt que la souscription paraîtra suffisante pour garantir le remboursement des frais. Si la chose a lieu en Janvier, le livre sera probablement prêt dans le cours d'Avril ou de Mai.

Il conviendrait peu à l'auteur de louer lui-même son propre ouvrage: tout ce qu'il lui est permis de faire est d'assurer qu'il ne rapporte que l'exacte vérité, que ce qu'il a vu de ses yeux, ou appris de témoins oculaires et dignes de foi. Il ajoutera qu'il ne se résoudrait pas aujourd'hui à mettre son Voyage sous les yeux de ses compatriotes, si des amis et des gens de lettres qui il en a fait voir l'ébauche, ne lui avaient témoigné qu'ils seraient fâchés qu'il restât manuscrit, et ne lui avaient conseillé de le mettre en état de voir le jour.

Tant pour la correction du style que pour l'exactitude de la partie typographique, l'auteur s'est associé un homme de lettres plus entendu que lui dans ces sortes de choses: cette personne s'est de plus chargée de veiller à ce que les conditions énoncées ci-dessus soient exactement remplies.

Montréal, 18 Décembre, 1819.
Souscriptions reçues à cette Imprimerie, à celle du *Canadian Courant*, chez Messieurs Nickless & McDonnell et Mr. H. H. Cunningham, Libraires.

CORDIAL ANODYNE,

Préparé par R. BRADILL.
Ce remède le plus doux et le plus efficace pour la Colique et tous les maux d'entrailles, particulièrement ceux aux quels sont sujets les enfants. Il opère aussi avec la plus grande facilité et est un remède certain contre ces sortes de maladies. Le Cordial Anodyne n'a nul besoin de recommandation auprès des personnes qui s'en sont déjà servi. Il se vend par petites quantités (en fournissant les fioles) au Magasin de Quincaillerie de R. SNEY, No. 92, Rue St. Paul, vis-à-vis de l'Imprimerie de Mr. Mowbray.
Montréal, le 24 Décembre, 1819.

HUILE DE LIN

DE la meilleure qualité, à vendre par le soussigné, à bon marché, en gros et en détail, sur la grande Rue du Fauxbourg des Récollets, No. 112.
CHARLES VASSOR.
Montréal, 13 Novembre, 1819. cf.

PLAN

DE LA CITE DE MONTREAL.
L'INSPECTEUR des CHEMINS et RUES de la Cité de Montréal, sous l'autorisation d'un Statut Provincial, et l'appui et protection des Magistrats, et d'un nombre déjà considérable de Souscripteurs des plus respectables, se propose de faire Graver et Publier un PLAN de la Cité entière de Montréal, sur une échelle qui ne sera pas moindre de 300 pieds au ponce.

Le PLAN qu'en la susdite capacité d'inspecteur, il se propose de soumettre pour homologation, fera voir non seulement la subdivision de la Cité en ses nombreux emplacements, mais encore des projets d'améliorations des longtems médiés et en contemplation, et dont plusieurs sont dus à son habile prédécesseur en office, (Mr. Louis Charland) ainsi que l'ancienne et la nouvelle nomenclature des Rues, &c. Rien, en un mot, ne sera omis de la part du Soussigné, pour donner à ce PLAN tout l'intérêt dont il est susceptible, outre l'authenticité que la situation publique et officielle de l'Inspecteur peut lui donner.

La Souscription sera de TRENTE CHELINS, payable comme suit:—

QUINZE CHELINS, lors qu'il sera donné avis public que la Souscription est remplie, et

QUINZE CHELINS, lors de la livraison du PLAN.

Souscriptions reçues au Bureau du Soussigné, Rue Bonsecours, No. 3.
J. VIGER,
Inspecteur des Chemins et Rues de Montréal.
Montréal, 18 Décembre, 1819.—3w.

MONTREAL, 25 Décembre.

AVIS.

TOUTES les Personnes endettées envers le soussigné sont requises de payer immédiatement le montant de leurs comptes entre les mains de Messieurs JOHN & JAMES YOUNG, Encanteurs, qui sont dûment autorisés à en donner quit-tance, et à poursuivre ceux qui manqueront à leurs engagements.

JOHN SUMMERS.
Le 1 Janvier, 1820. —9wks. pd.—

P. KAUNTZ, CONFISSEUR,

INFORME respectueusement ses Amis, et le Public en général, qu'il vient de rétablir son Magasin de CONFISERIE, PATISSERIE, &c au No. 129, Rue St. Paul, dans la Maison ci-devant occupée par Mr. P. Wight, voisin de celle de Mr. Osterout, Marchand Peltier. Il se flatte qu'il sera sous les plus assidus, et méritera la continuation de l'encouragement général qu'il a déjà éprouvé de leur part, dans cette même branche d'industrie, à son ancienne demeure.

Il a encore l'honneur de prévenir les Dames et Messieurs de Montréal quant à maintenant seconde de l'aide de son FRÈRE, dernièrement arrivé d'Europe, il servira les Desserts et fera des ornements pour les tables, dans le meilleur goût, et dans un genre d'élégance supérieure à tout ce qui a déjà été offert dans ce pays.

Montréal, 19 Décembre, 1819.—3w.
Mr. P. K. Croirait manquer aux devoirs de la gratitude, s'il n'exprimait publiquement ses sentiments de reconnaissance envers Messieurs GARDIN & AUDUBIN, Agents du Bureau d'Assurance *Phoenix* pour l'assistance généreuse qu'ils ont bien voulu lui donner, en lui faisant des avances, avant même que les comptes eussent été réglés.

INFORMATION WANTED.

WHEREAS a young man named JOHN MOTTASHED did (in company with two other persons JOHN and WILLIAM CLAYTONS, all Shoemakers) leave Montreal, and did reside and work for a Mr. ROBERT SMART, in Detroit, where the said young man was taken very ill, in April last, and consequently obliged to leave the above persons' employ; no further information having as yet been obtained concerning him, all charitable persons knowing any thing respecting the fate of the said young man will confer a particular favour on his distressed family by writing immediately to his father,

JONATHAN MOTTASHED,
St. Lawrence Suburb.

Montréal, Dec. 31, 1819.
N. B. Printers throughout Upper Canada are desired to give the above three insertions, and forward to the Office of the *Spectateur Canadien*, through the medium of their papers whatever information may be lodged with them respecting the said young man, and send their accounts for payment of the same, if required.

AUX CORRESPONDANS.

L'écrit signé "Philomathès," paraîtra la semaine prochaine.
Il nous est parvenu un autre Ecrit; date de Baltimore, le 4 Janvier; mais il est inadmissible, en raison de ses personnalitées.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.
SAMEDI, le 30. Février, 1819.
ORDONNE.—Que la Règle établie le 30. Février Mil huit cent dix, concernant les notices pour les requêtes pour des BILLS privés, soit imprimée une fois par mois dans les papiers publics de cette Province, pendant trois années.
Attesté, Wm. LINDSAY, Greffier. Assise.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.
SAMEDI, 30. Février, 1819.
RESOLU.—Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présentée au dit le Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un BILL privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelque individu, ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, on pour aller, ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se propose de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, six jours au moins, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui possèdent des terres, telle application, ou à l'endroit le plus public, sur un point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle Pétition soit présentée.
Attesté, Wm. LINDSAY, Greffier. Assise.

Les Imprimeurs de Papiers-Notifiés en cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la présente. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en par eux s'adressant au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY.
SATURDAY, 30th February, 1819.
ORDERED.—That the Rule established by this House on the 30th day of February one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public newspapers of this Province, during three years.
Attest Wm. LINDSAY, Clerk. Assise.


HOUSE OF ASSEMBLY.
SATURDAY, 30th February, 1819.
RESOLVED.—That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridge, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive privilege or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament for the dispensation of such application, notice shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the newspapers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented.
Attest Wm. LINDSAY, Clerk. Assise.

The Printers of the Newspapers in this Province are requested to insert the above Resolutions in the manner directed by the first. Their accounts will be paid at the end of the year at the Clerk's Office, House of Assembly.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.
LUNDI, le 22 Mars, 1819.
RESOLU.—Qu'après la présente Session avant qu'il soit présentée au dit Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un BILL privé pour ériger un Pont de Passage, la Personne ou les Personnes qui se proposent de pétitionner pour tel BILL en demandant la Notice ordonnée par la Règle du 30. Février 1810, donnera aussi en même temps et de la même manière un Avis notifiant les taux qu'elle se propose de demander, l'étendue du privilège, l'élévation des Arches, l'espace entre les Bûches ou Piliers, pour le passage des Cigneux, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elle se propose de bâtir un Pont Lévis ou non et les dimensions de tel Pont Lévis.
ORDONNE.—Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même temps et de la même manière que la Règle du 30. Février, 1810.
Attesté Wm. LINDSAY, Greffier. Assise.

HOUSE OF ASSEMBLY.
MONDAY, 22d March, 1819.
RESOLVED.—That after the present Session, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons proposing to petition for such Bill, shall upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 30. day of February, 1810, also at same time and in the manner, give a Notice stating the rate which they intend to ask, the extent so the privilege, the height of the Arches, the interval between the abutments of piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw-Bridge.
ORDERED.—That the said Rule be printed, and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 30. February, 1810.
Attesté Wm. LINDSAY, Clerk Assise.

ON A BESOIN DE LA GRAINE DE LAINE.
LES Soussignés payeront le plus haut prix du Marché pour de la GRAINE DE LAINE, au No. 72, Rue St. Paul. Où ils ont à vendre leur Assortiment ordinaire de Peintures, Huile, Vernis, &c. &c.
R. & H. CORSE.
25 Septembre, 1819. tf

A VENDRE,

UNE belle MAISON à deux étages, à l'épreuve du feu, située vers le milieu de la Rue St. François Xavier, et à présent occupée par le soussigné. Elle se trouve dans le centre de la partie commerçante de cette ville, et une des meilleures situations pour aucune branche de commerce, elle mérite à tous égards l'attention des personnes qui désireraient faire une acquisition avantageuse. Les payements se feront comme suit: Un Tiers en passant le contrat de vente, et le résidu payable avec intérêt, à telles époques qu'il sera convenues.
BEULUS:
NEUF LOTS de grand prix situés dans la Rue Guy, au Fauxbourg St. Antoine. Les Lots ci-dessus désignés sont particulièrement recommandés aux personnes qui en faisant des acquisitions desireraient y joindre à une belle rue, un endroit sain. La plus grande partie du montant de l'achat restera entre les mains de l'acquéreur à condition qu'il le désire.
S'adresser à
ARIEL BOWMAN.
Le 6 Novembre, 1819. tf

AVERTISSEMENT.
JOSEPH NADEAU, Brasseur de Bière d'Épingle, vient de transférer sa Brasserie et sa demeure, du Marché Neuf, à la Maison ci-devant occupée par Mr. Antoine Lafrenière, faisant le coin de la Rue St. François Xavier, vis-à-vis le Pont au bas de la dite Rue, traversant à la Pointe à Cabrière: il se sert aussi de cette voie pour remercier ses amis et le public en général de l'encouragement généreux qu'il a éprouvé de leur part jusqu'à présent, et en sollicite la continuation, espérant que par ses soins assidus et une attention soutenue, il méritera ce témoignage de faveur. Il continuera de faire porter la Bière dans les maisons, ainsi que du CIDRE durant la saison d'hiver.
Les personnes qui ont des barils vides en leur possession étagés à son nom, sont priées de l'en avertir pour qu'il les envoie chercher.
Montréal, 30 Octobre, 1819. tf
N. B.—Trois ou quatre Pensionnaires pourraient être décernés et commodément logés.

AVIS.
JAMES F. MITTEBERGER, Horloger, Fabricant et réparant les Montres et Horloges.
No. 115, Rue St. Paul, au bas du Marché Neuf.
INFORME respectueusement le public, et ses anciens amis et pratiques, qu'il s'est rétabli, à la maison ci-dessus désignée, dans son ancienne profession, où par les soins les plus assidus, il supplie l'encouragement et les suffrages si généreusement accordés ci-devant à la société sous le nom de MITTEBERGER & Co.
En offrant ses plus sincères remerciements pour l'encouragement dont il a été ci-devant honoré, il assure encore que rien ne sera négligé de sa part pour en mériter la continuation à l'avenir.
Montréal, 16 Oct. 1819. tf

A VENDRE.
UNE HYPOTHEQUE spéciale de 15,000 livres anciens cours, payable par installment, comme suit: 1500 livres dit cours, en Janvier, 1821, et pareille somme pendant chaque année suivante à pareil époque jusqu'à parfait paiement, à l'exception du dernier installment qui sera de 2,000 livres. On donnera à l'acquéreur toutes les garanties nécessaires, et les conditions seront des plus favorables. S'adresser à cette Imprimerie.
Montréal, le 27 Nov. tf

A VENDRE
PAR les Soussignés, UN LOPIN de TERRE situé au côté Sud du Lac St. François, sur la rivière à la Guerre, dans le Township de Godmanchester, partant No. 36, première et seconde concessions, et moitié No. 35, aussi première et seconde concessions, formant en tout la contenance de Six cents Acres, étant partie en Désert, et la plus grande partie en Bois de bout, avec deux petites MAISONS dessus construites, dont moitié étant pour le bien et profit des enfants mineurs de Michel Bouthellier, Marchand, demeurant en la Paroisse Ste. Marie de Manoire, et l'autre moitié du dit Lopin de terre appartenant à Antoine Bouthellier, pere, résidant au même lieu. Le dit Lopin de terre sera vendu pour ARGENT COMPTANT, au plus haut enchérisseur, le TRENTÉ de Janvier, Mil huit cent vingt, à la porte de l'Eglise des Cédres, à l'issue du service Divin, du matin.
Pour plus amples informations, s'adresser à Mr. Toussaint Trudeau, Maître Menuisier, au Fauxbourg St. Louis, ou aux propriétaires.
ANTOINE BOUTHELLIER, MICHEL BOUTHELLIER, Ste. Marie, le 30 Octobre, 1819.—tf

PERDUE OU VOLEE
Dimanche dernier, le 6e. du présent mois, UNE VACHE rouge pacagée dans une prairie au bas du Champ de Mars; elle a une grande barre blanche sur le dos, et le bout des deux cornes coupés. Quiconque pourra donner des renseignements suffisants pour la faire retrouvera sera généreusement récompensé, en faisant application à cette Imprimerie, ou au Ducteur Grasset au fauxbourg Saint Louis.
Montréal 12 Juin 1819. tf

Mr. CLAUDE BROYER
CHARCUTIER FRANÇAIS,
A l'honneur de prévenir le Public qu'il a dissout son établissement à la Côte des Neiges, et qu'il vient d'ouvrir boutique au No. 8, rue Capitale.
Mr. BROYER se chargera de faire des provisions de voyage, de terre et de mer, en donnant aux personnes les moyens de les conserver, et les garantissant pour un an. Il sera nécessaire de lui donner les ordres, au moins quinze jours d'avance.
On trouvera toujours prêts, chez lui, les articles suivants:
Saucissons de Bologne, — Dito de Lyon, — Dito d'Arles, — Montarielle, — Cervelles de Lyon, — Saucisses marinières, — Jambons glacés, — Dito naturels, — Têtes de Cochon rôties, — Fromage d'Italie, — Boudin piqué, — Langues à l'éventrante, — Cotes de Boeuf, — Volailles marinières, en saucisses, — Galantines de l'Inde, — Dito, — Pâtis froids, — Tablettes de bouillotte, — Julienne pour Soupe, — Cuissons d'Oie marinières, — Lait préparé.
Les personnes qui désireraient faire dresser des diners, sont priées de donner leurs ordres un jour d'avance.
On trouvera aussi tous les jours, chez lui, des consommations tous prêts, savoir:
Sauces à la Française, — Dito au Veau, — Dito au Vermorel, — Dito à la Purée, — DITO: —
Bœuf-Steak, garnis de différentes manières, — Cotelettes de Boeuf, piquées et au jus, — Cotes de Boeuf à la Bonne Femme, — Dito — Dito en sauce piquante, — Cotelettes de Veau, en papillottes, et différentes sauces, — Dito de Mouton — Dito ditto ditto, — Volailles piquées et rôties, — Gibiers ditto ditto, — Filets de Saumon en sauce blanche, — Dito à la Marseillaise, — Dito à la Lyonnaise, — Volailles garnies aux herbes, et en courgères, — Canards aux Olives ou aux Navets, — Perdrix aux Choux, — Saucisse de Volailles, — Dito de Veau, — Langues au Saucis piquante, — petites Fèves à la Bretonne, — Bûche chaudi garnie de plusieurs manières, — autres Pâtisseries, — Pâtisseries accomodées en différentes sauces, — Boudin blanc à la Française, — Boudin blanc à la Canadienne, — Dito rouge, — Saucisses fraîches, — Pieds à la Ste. Menne, — Conchions supérieurs.
Le tout à des prix modérés.
Montréal, le 23 Oct. 1819. tf

L'Ecriture
Enseignée dans un genre tout-à-fait nouveau au No. 72, faisant le coin des Rues Notre Dame et St. Jean.
MADAME ISIDORE BLANDE propose d'instruire les jeunes Dames et Messieurs dans l'art d'écrire, et dans un style simple et élégant, d'après des principes qui lui sont particuliers.
Aux jeunes Messieurs (comme à ceux qui ne savent pas écrire) elle promet (pourvu qu'ils y donnent une attention suffisante) de leur enseigner une méthode d'écrire qui les mettra à même de remplir les devoirs de Comptes dans les Comptoirs ou Bureaux, et cela dans le court espace de 10 jours.
Elle s'engage aussi envers les Dames qui pourront être confidées à ses soins, à leur rendre capables d'écrire d'une manière qui ne répandra pas seulement à leurs desirs et leurs vœux, mais encore à ceux de leurs parents, dans le même espace de temps, et que la méthode qu'elle adoptera n'a jamais été pratiquée dans ce pays, et qu'elle est infiniment supérieure à tout ce qui a jamais été essayé dans ce genre pour l'accomplissement des jeunes Dames et Messieurs, dans un art d'autant plus utile qu'il fait l'ornement de leur éducation.
Mademoiselle M.L. consent, dans le cas où il s'élèverait quelque inconvénient de la part de ceux à qui elle enseignerait, à perdre les écoliers en elle devant dans le cas contraire attendre pour ses services pendant les 16 premiers jours qui commencent LUNDI, le 10 du courant.
Les Classes seront arrangées dans l'ordre suivant, savoir: — de 9 du matin jusqu'à midi, pour les jeunes Messieurs, — depuis 11 heures jusqu'à 4 heures de l'après midi, pour les jeunes Dames; elle consacrera encore deux heures, de 5 à 7 du soir, pour aller dans les maisons des familles qui ont des jeunes Dames à faire instruire et qui ne trouveront pas commode de les envoyer à une école publique.
CONDITIONS.
Pour 10 JOURS d'instruction, QUATRE LOIS. Il sera fait des déductions pour la classe de jeunes papiers à qui il faut nécessairement un temps plus long, pour parvenir au même degré de perfection que ceux qui sont dans un âge plus avancé.
On pourra voir des échantillons d'écriture de ceux qu'elle a perfectionnés par sa nouvelle méthode, en s'adressant à Mademoiselle BLANDE à sa demeure ci-dessus désignée.
Montréal, le 9 Octobre, 1819. —tf—

L'ART COMPLET DE LA CUISINE
LES Dames qui désirent apprendre la meilleure méthode de faire la Cuisine, la Pâtisserie, la Confiserie, ainsi que de Mariner, et, en un mot, tout ce qui est nécessaire pour dresser un repas agréable, et tenir une bonne table, à peu de frais, pourront recevoir des leçons de Madame LAPSLY, qui a l'expérience de 32 années, et dont les talents sont bien connus et appréciés dans cette ville. Madame L. donnera des leçons à sa Maison dans la Rue du St. Sacrement, ou chez celles qu'elle instruira, si elles le préfèrent.
Le 11 Décembre, 1819. —2 wks.—

ECOLE DU SOIR.
Mr. S. JACOB, Assistant à l'École Latine du Gouvernement, pour Montréal, (sous la direction de Mr. SKAKEL) informe respectueusement les habitants de cette Ville qu'il lui a été permis d'ouvrir UNE ECOLE DU SOIR, pour un nombre limité d'Écoliers. Il a commencé, le premier de Novembre, à instruire les Jeunes Messieurs dans les branches d'Éducation suivantes: l'Anglais, l'Écriture, l'Arithmétique, la tenue des Livres, le Mesurage, et les Mathématiques.
Mr. S. J. En offrant au Public ses plus sincères remerciements pour l'encouragement généreux qu'il en a déjà reçu, désirerait encore leur rappeler qu'il a servi comme Instituteur dans une Maison d'Éducation très respectable près de Londres, et qu'ayant été lui-même élevé dans cette Capitale, il ose se flatter que sa prononciation sera trouvée des plus correctes et avantageuse aux Jeunes Messieurs Canadiens qui désirent apprendre l'Anglais. Ceux qui voudront obtenir des renseignements sur sa capacité ou ses mœurs, sont priés de s'adresser à Mr. Skakel, No. 27, Rue St. Jacques. Heures d'École de 7 à 9 heures.
Le 27 Novembre, 1819. —4wks.—

AVERTISSEMENT.
Mr. JOHN ADAMS, Arpenteur, informe le public qu'il a établi son Bureau chez Messieurs NICKLESS & McDONELL, vis-à-vis le Palais de Justice, où il recevra avec plaisir et reconnaissance les communications concernant la susdite profession.
1er. Mai, 1819.

ECOLE DU SOIR.
MESSRS. MURCIANI & McCON VILLI, Assistants à l'Académie de Montréal, prennent la liberté d'informer le Public qu'ils ont ouvert une École du Soir, Lundi le 18 du courant, à l'Académie de Montréal, où ils enseigneront les langues Française et Anglaise grammaticalement, l'Écriture, l'Arithmétique, la Tenue des Livres, la Géographie avec l'usage des globes, et toutes les branches utiles des Mathématiques.
N. B. Pour les conditions et les heures de l'École, s'adresser à l'Académie, No. 19, Rue St. Paul.
Montréal, 23 Octobre, 1819. tf

Le Calendrier.
RÉCEMENT publié et à vendre maintenant à cette Imprimerie, en gros et en détail, une belle édition de
CALENDRIER
de l'Année Bissextile
1820,
Pour Montréal,
On l'on s'est appliqué particulièrement à noter avec une exactitude scrupuleuse, les jours consacrés, dans l'Église Catholique, aux devoirs et aux rites religieux qu'elle observe. Cette édition a été revue et corrigée avec beaucoup de soin, et considérablement augmentée d'épigrammes les plus importantes à l'Histoire du Canada, et plus particulièrement de celles qui ont rapport à la dernière guerre avec les États-Unis d'Amérique.
VITRES.
A vendre par le Soussigné, à bas prix quelques Caisnes de VITRES de 7 1/2 X 8 1/2 et de 8 1/2 X 9 1/2 garanties en bon ordre.
ANDR. PORTEOUS.
Montréal, 15 Nov. 1819. tf.—12.

CANAL DE LA CHINE.
AVIS est par le présent donné, que conformément à la première clause de l'Acte pour faire et entretenir un CANAL Navigable du voisinage de la ville de Montréal à la Paroisse de La Chine; des Livres de Souscription pour des PARTS seront ouverts Jeudi, le 20 du présent mois, à dix heures du matin, savoir: — En cette ville, à la Banque de Montréal, sous la direction des soussignés, A Québec, au Bureau de la Banque de Montréal, dans la Basse-Ville, sous la direction de l'Hon. W. B. Colman, Daniel Sutherland, et John Davidson, Ecrs. et aux Trois-Rivières, sous la direction de B. P. Wagner, Isaac Valentine, et William Anderson, Ecrs.
Undépôt de Cinq Louis pour cent, ou de dix Piastres par PART, sera payé d'avance, et personne ne pourra souscrire pour plus de cent cinquante Parts, pendant les premiers six semaines après que les Livres auront été ouverts.
JOHN FORSYTH, LOUIS GUY, WM. MCGILLIVRAY, JOS. PERRAULT, T. PORTEOUS, J. A. CARTIER, DAVID DAVID.
Montréal, le 1er. Mai. 1819. tf.

A VENDRE par le soussigné,
300 ROBES de BUFFLES,
à bon marché.
S'adresser à
JOSEPH VALLET,
Faubourg St. Laurent.
18 Sept. 1819. tf

AVIS.
MADAME VEUVE GOSSELIN prend cette occasion de remercier les personnes bienveillantes qui l'ont si libéralement encouragée en donnant leur pratique à sa Boutique de Forgeron, Armurier et Fondateur de Cuivre et Plomb.
MDE. VEUVE G. étant entrée en société avec SIMON MARCEAU pour les dits métiers de Forgeron, Armurier, et Fondateur de Cuivre et Plomb, prévient ses amis et le public en général que ses pratiques, celles du dit S. M. et ceux qui voudront les honorer de leur confiance seront servis avec toute la ponctualité possible et à des prix modérés, dans sa boutique ordinaire No. 68, Rue Notre-Dame.
Montréal, 15 Juin, 1819 tf.

FARM FOR SALE,
BY the Subscriber, containing three arpents in front, by sixty in depth, with a wooden HOUSE, Barn, Stables and other buildings erected on said premises, the whole in good order; the said Farm, situated on Chambly river, in the Parish of St. Mathias.
The conditions will be reasonable and advantageous to the purchaser. For particulars, inquire of the proprietor residing in St. Anthony's Suburb.
PIERRE GAUTHIER,
June 26th 1819.
COUTUME DE PARIS.
LA requête de plusieurs Messieurs du Barreau, on se propose de publier aussitôt qu'il y aura un nombre suffisant de souscripteurs pour subvenir aux frais de l'impression, le TEXE DE LA COUTUME DE PARIS, par MASON. Le Prix de chaque exemplaire broché, sera de 5 shelling, et imprimé sur de beau papier.
Les personnes qui désireraient souscrire pour l'impression de cet Ouvrage, sont priées de s'adresser au plutôt au bureau de ce journal.
Montréal, 14 Aout 1819.
AVIS.
Le Soussigné ayant acquis du Sr. FELIX GOSSELIN, Forgeron, et Dame VÉRONIQUE JOHNSON, son épouse, demeurant au Bourg de l'Assomption, par Acte passé devant Messieurs Joseph Edouard Faribault et Louis Raymond, Notaires Publics, en date du 7 Juin, 1819, UN EMPLACEMENT de dépendances, situé au dit Bourg de l'Assomption, de 90 pieds de front, sur 50 pieds plus ou moins de profondeur, tenant par devant au niveau de la rue Notre Dame, par derrière au dit vendeur, d'un côté à la rue St. Jacques, et de l'autre côté à Bonaventure Lemire, avec une Maison et Laiterie desservant, fait savoir à tous ceux qui pourroient avoir des Hypothèques ou autres demandes sur le dit Emplacement et dépendances, qu'ils sont requis de les faire connaître à l'acquéreur, faute de quoi il ne vaudra du présent avis.
ALEXIS DUBORD dit LATOURELLE.
L'Assomption, 25 Sept. 1819. —2M.—
AVERTISSEMENT.
Le soussigné à l'honneur de prévenir le public qu'il continue à donner des leçons de Grammaire et de Littérature Française, Grammaire Latine, Géographie, Mathématiques, &c.
Il traduit aussi de l'Anglais en Français, des livres, pamphlets, annonces, et autres écrits quelconques, à des prix raisonnables.
Il a aussi à vendre en gros et en détail L'ARTHEMETIQUE et la GÉOGRAPHIE EN MINIATURE.
M. BIBAUD.
Le 11 Septembre, 1819.
N. B. Quelques Chambres avec Pension, pour Dames ou Messieurs non-mariés.
A VENDRE A CONSTITUT
TROIS beaux Emplacements, situés au Faubourg St. Laurent, dans la rue St. Urbain, de 45 pieds de front, sur 80 de profondeur, s'adresser au soussigné.
JOSEPH LEDUC.
Montréal, 11 Décembre, 1819.—17

Huitres
MR. BROYER à l'honneur de prévenir ses amis et le Public en général, qu'il a une quantité d'HUITRES fraîches, d'une qualité supérieure; il les vend à emporter ou à manger chez lui, Rue Capitale, No. 8.—11 Dec. 1819.
NOTICE.
THE Subscriber grateful for past favours, informs the Gentlemen of Montréal that he has removed his Horses & Carriages from St. François Xavier Street, into the Yard No. 80, St. Paul Street, next to Mr. Auldjo's large stone House, & opposite Mr. Nahon Hall's, where he now has ready, genteel pleasure Sleighs, double & single, with good Horses and genteel Harnesses; a large pleasure Sleigh fitted for parties with several Seats, Cushings &c. all which will be let on reasonable terms by the day or trip as may be agreed on. He has also furnished himself with luggage Sleighs fit for journeys for any part of the United States or Upper Canada.
GEO. BARNARD.
Montreal, 18th December, 1819. 27